

L'Association Marne Alzheimer - Pays Vitryat, a pour but :

Extrait des Statuts – « de contribuer à l'amélioration de l'accompagnement des malades là où ils se trouvent »

Qu'est-ce qu'une personne relais ?

Elle est le lien essentiel entre son village et l'association. Si elle le souhaite, elle peut être relais des communes avoisinantes Elle doit faire l'interface entre les informations du village et l'association. La personne relais peut ne pas être adhérente. « Une personne non adhérente ne peut intervenir publiquement au nom de l'association »

Son engagement pour l'association à :

- participer aux événements de sa Com/Com (ex : forum des associations),
- être à la recherche d'adhérents, de bénévoles, et à la distribution d'affiches/flyers,

Sa participation dans la vie de l'association :

- assister à l'assemblée générale et aux deux réunions annuelles du groupe « Personnes Relais », - participer à un relais Alzheimer dans l'année.

Son implication dans la commune :

- se faire connaître du maire, des commerces, des cabinets médicaux et paramédicaux, des entreprises,, et transmettre ses coordonnées téléphoniques et e-mail, rencontrer le Maire à la demande de l'association.
- Se rendre au domicile du malade Alzheimer dès qu'elle en a connaissance
- informer l'aidant et l'aidé de l'existence de l'association, de ses actions, et à laisser les coordonnées de l'association (carte de visite)
- prendre les coordonnées de l'aidé pour les transmettre à l'association si la personne est d'accord, afin de faire un suivi,
- ne pas retourner auprès des personnes visitées, sauf à la demande de l'association

Fait àle.....

Personne Relais Mme, M,

Le Président